

La Première Internationale

Le congrès de Bâle

Septembre 1869

Discussion sur le problème de la propriété

Au nom du Conseil général,
R. Applegarth, président de la séance.
Cowel Stepney, trésorier.
J. George Eccarius, secrétaire général.

9 SEPTEMBRE. – SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de Jung.

La Commission chargée de dépouiller la correspondance, fait son rapport sur les lettres reçues dans la journée du 8 septembre.

Elle a reçu des télégrammes d'un meeting d'ouvriers tenu à Wienerneustadt, et de démocrates socialistes de Reichenberg, en Bohême, promettant leur coopération dans la grande œuvre de la régénération sociale.

Des lettres des imprimeurs sur étoffe de Neuville-sur-Saône, déclarant leur adhésion sans réserves à l'Internationale ; d'un groupe de socialistes *incorrigibles*, exprimant le regret que les persécutions policières et judiciaires les aient empêchés d'envoyer un délégué au Congrès ; du Conseil exécutif du parti social-démocratique allemand, envoyant un salut fraternel et de bons souhaits ; de neuf membres de l'Union sociale démocratique de Brunswick, de la Société sociale-démocratique de Wolfenbüttel, envoyant des souhaits au Congrès.

L'ordre du jour amène la question de la propriété foncière. De Paepe et Rittinghausen sont les rapporteurs de la Commission.

Voici les résolutions proposées par la Commission de la propriété foncière :

1. Le Congrès déclare que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire entrer le sol à la communauté.

2. Il déclare encore qu'il y a *nécessité* de faire entrer le sol à la propriété collective.

Quant à la manière dont la société devrait organiser le travail agricole, deux opinions se sont produites devant la Commission.

La majorité est d'avis que le sol doit être cultivé et exploité par les communes solidarisées. Elle est composée de Becker, Collin, Rittinghausen, Jannasch, Lessner, Lucraft, Sentinon, Varlin.

La minorité pense que la société devra accorder l'occupation de la terre, soit aux agriculteurs individuels, soit de préférence à des associations agricoles qui payeraient la rente à la collectivité. Elle est composée de Piéton, Langlois, Murat, Creusot, de Paepe. Hess demande la confirmation pure et simple des résolutions du Congrès de Bruxelles.

Rittinghausen, avant de prendre la parole sur la question elle-même, annonce qu'il y a eu un malentendu entre de Paepe et lui, il a cru que de Paepe aurait un rapport de minorité écrit, et quant à lui, il en a préparé un au nom de la majorité. L'assemblée déclare qu'elle n'acceptera pas le rapport, comme venant de la majorité, mais que Rittinghausen peut le présenter en son nom.

Deux propositions sont présentées : la première soutenue par Eccarius, demande qu'avant tout on entende les orateurs qui, l'année dernière, déclaraient, au Congrès de Bruxelles, que le temps leur avait manqué pour développer tout ce qu'ils avaient à dire ; la seconde de Spier, qu'on lise les rapports présentés par les sections avant d'entrer en discussion.

Cette dernière proposition est adoptée. Rittinghausen lit son rapport ; Richard, celui de la section lyonnaise ; de Paepe, celui de Bruxelles ; Aubry, celui de Rouen ; et Heng, celui de Genève.

(ces rapports seront publiés à la suite de la discussion).

La discussion est ouverte.

Chemalé, de Paris. Les dix minutes qui me sont accordées par le règlement ne suffiraient pas même à lire les notes que j'ai relevées sur les rapports qui vous ont été présentés.

J'aborde donc immédiatement la discussion.

Vous demandez que le travailleur soit propriétaire de son outillage, c'est-à-dire qu'il puisse, sous remboursement des matières premières, jouir seul des produits de son travail.

Or la propriété individuelle permet, dit-on, de prélever plus que le travail effectué. Avez-vous donc essayé de supprimer l'impôt, la rente ? Avez-vous à nous apporter des exemples de l'application de vos principes collectivistes. Allez-vous nous ramener à *l'a priori*, aux conceptions tout d'une pièce. La propriété repose sur le privilège : faites-le disparaître. Le travail seul détermine la valeur : organisez l'échange. Que vous faut-il ? Des garanties contre le possesseur de la terre (instrument privilégié parce qu'il est limité), prenez-les, mais qu'il ne vous soit jamais permis de venir, sur une question comme celle-là, conclure sans études préalables.

L'ouvrier est esclave du possesseur de l'outillage ; le cultivateur en sera-t-il moins l'esclave parce qu'il dépendra de la collectivité ?

Notre devise est celle-ci : l'outillage à celui qui le met en œuvre ; la matière première à celui qui la transforme et lui donne la valeur. Et le cultivateur serait seul exclu de ce principe ? Nous voulons réaliser une société où, par la réciprocité des services et la mutualité des garanties, l'égalité résulte de la pratique de la liberté ; que vous faut-il de plus ?

Stepney s'en rapporte aux conclusions du Congrès de Bruxelles. La science collective a toujours été supérieure à la science individuelle, et les intérêts de l'individu doivent disparaître devant les intérêts de la communauté. Pour montrer que l'individualisme n'est pas inhérent à la nature de l'homme, il cite un exemple de collectivisme fourni par des pauvres Indiens. Dans le Wisconsin, il a vu un établissement, fondé par des missionnaires, et où travaillaient mille Indiens de la tribu de Onéida. On avait donné à chacun un lot de terre ; mais au lieu de faire de la culture individuelle, ils préférèrent unir leurs efforts dans une culture commune. Et pour montrer qu'ils avaient agi de leur propre idée, il ajoute, preuve de ténacité que, en huit ans, cinq d'entre eux seulement se sont laissés convertir au christianisme.

Goegg. La propriété du sol n'appartient qu'à la société entière, et non à un individu. Primitivement des individus s'en emparèrent, et avec l'épée, ils firent des esclaves qui travaillèrent le sol pour eux. De là vint l'inégalité ; d'un côté l'exploiteur, de l'autre le travailleur. Par suite de la civilisation, l'esclavage fut reconnu comme une injustice, et l'on introduisit le servage, tout aussi injuste. Aujourd'hui, le salariat et le patronat doivent être abolis, et cette abolition conduit à la propriété collective du sol et à l'abolition du droit d'héritage. Reste l'organisation de la chose : c'est l'affaire du peuple, et c'est par la législation directe qu'il pourra y arriver.

Lucraft. Si le Congrès de Bâle veut arriver à quelques résolutions tendant au bien de la société, il faut qu'il étudie la réorganisation de la société.

Si nous ne nous trouvons rassemblés que pour, raccommoder d'une manière plus ou moins parfaite, les différents systèmes actuels, nous ne ferons rien de bon.

Dans mon opinion, quels que soient les changements auxquels la société pourrait arriver par la réduction des heures de travail ou par l'élévation du prix des salaires, rien ne sera durable, permanent, si la terre reste propriété de l'individu. Je suis donc partisan de la propriété collective du sol, et quant à la manière dont la société devrait organiser le travail agricole, je rejette l'idée de le voir partagé entre les particuliers, mais je demande que ce soit l'Etat qui en soit chargé. J'ai vu, en traversant la France, de grandes étendues de terrain bien cultivées, et, à côté de cela, un petit enclos où une vache seule paissait, gardée par un enfant, et je me suis demandé si cette séparation en petites parcelles était bonne au point de vue de l'agriculture, ou au point de vue du bien-être matériel de l'individu, ou encore au point de vue de l'individu.

Que la terre devienne la propriété de l'Etat, et nous rentrons aussitôt en possession de la matière première, de toute la richesse qui ne demandera plus que notre travail pour nous donner pleinement le nécessaire. Que la culture de cette terre soit dirigée par un Parlement, par le Conseil de la nation, et les hommes intelligents s'appliqueront à perfectionner les machines agricoles, au lieu d'inventer des armes pour la destruction de leurs semblables. Pour cela, avant tout, il faut que la classe ouvrière s'empare du pouvoir politique, qu'elle transforme le Parlement en : un Parlement d'ouvriers, qui devienne le Conseil central de la nation, nommant un ministre de l'agriculture et d'autres hommes chargés de surveiller cette culture des terres.

Jusqu'à présent l'Etat s'est borné à organiser les moyens de détruire la vie humaine ; il est grand temps qu'il songe à assurer la vie et le bonheur de tous.

10 SEPTEMBRE. – SÉANCE PUBLIQUE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures et demie. L'appel nominal constate 7 absents et 2 malades.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la propriété foncière.

Tolain. Citoyens, dit-il, dix minutes ne permettent pas de répondre à tous les arguments exposés dans le volumineux rapport du citoyen de Paepé ; je vais donc droit au cœur de la question, et pour commencer, une déclaration : je ne crois pas que nous ayons le droit de décider la collectivité du sol en l'absence des représentants de l'agriculture.

Vous m'accorderez que la société se compose d'*individus*, que la *collectivité* est un être abstrait, quelque chose qui ne ressemble pas à l'homme, quelque chose qu'on nous impose, qui est inconnu et qu'il faut cependant accepter. L'individu, au contraire, existe ; il s'affirme dans toutes les branches de l'activité humaine ; il suffit de l'envisager à ces trois points de vue : la religion, la politique et l'économie, pour se persuader que, de toutes tendances, celles qui sont fausses sont seulement celles qui sont contraires à la manifestation de l'individu ; et partout vous reconnaîtrez ce désir de chaque homme d'être son propre roi : un être libre et indépendant.

Quand l'homme a fourni sa part de contribution pour l'organisation des services publics, lorsqu'il satisfait les garanties qu'exige de lui la société, je nie à la collectivité le droit de porter la main sur le produit de son travail ; c'est là une question liberté humaine.

Passant ensuite à la propriété elle-même, l'orateur reproche à ses adversaires de prendre l'effet pour la cause en attribuant au droit de posséder le motif des misères de l'humanité. Il faut la voir au point de vue de la suppression des baux, loyers, etc., remplacés par le contrat de vente et le crédit réorganisé. Demandons-nous maintenant si, comme intelligence, la collectivité est supérieure ou inférieure à l'individu. Eh bien ! par qui ont été réalisés tous ces grands progrès dont s'enorgueillit l'humanité, sinon par des *individus* qui, par leur savoir et leur habileté, se sont élevés au-dessus de la collectivité, qui souvent les poursuivait de ses cris et de ses sarcasmes. Colomb, Stephenson, Galilée et beaucoup d'autres sont autant de preuves que les efforts de l'individu sont supérieurs aux efforts de la collectivité.

La collectivité a encore cet autre danger, qu'elle nuit à cette division du travail qui est un premier élément de prospérité. La question de la propriété est du domaine de la science, qui seule peut la résoudre. Tous nos votes n'y feront rien.

Enfin, citoyens, parmi tous les systèmes que nous recommande le collectivisme, il n'en est pas un qui se soit affranchi de l'organisation hiérarchique et autoritaire. Et tant que ces systèmes ne concorderont pas avec la liberté et avec l'égalité, je resterai partisan de la prospérité individuelle et terrienne. En terminant, l'orateur pose les conclusions qui suivent :

« Considérant que la collectivité ne peut avoir de droit qui porte atteinte aux droits naturels des individus qui la composent ;

« Que par conséquent les droits collectifs ne peuvent être que des droits de garantie mutuelle qui assurent à chacun le libre exercice de ses facultés ;

« Que ces droits sont inhérents à l'homme lui-même et qu'ils sont égaux pour tous ;

« Que sous peine de nous livrer à une réglementation arbitraire ayant pour point de départ, soit une idée abstraite prise en dehors de l'homme et supérieure à l'humanité, soit un sentiment qui n'est pas susceptible de régler et de déterminer les rapports sociaux d'une manière juridique, il faut reconnaître que l'homme a le droit de s'approprier la totalité de son produit ;

« Qu'en plus de l'outillage proprement dit, industriel ou agricole, le crédit ou le sol nécessaire à l'artisan ou à l'agriculteur pour devenir producteur échangeur et maître souverain du produit de son travail, alors qu'il a contribué à toutes les charges sociales ;

« Que le fait de certaines industries qui nécessitent la réunion de plusieurs individus ne change rien au fait de la possession ou propriété libre individuelle ;

« Le Congrès déclare que pour réaliser l'émancipation des travailleurs, il faut transformer les baux de fermages, etc., en un mot tous les contrats de location en contrats de vente.

« Qu'alors la propriété, étant continuellement en circulation, cesse d'être abusive par ce fait même ; que, par conséquent, dans l'agriculture comme dans l'industrie, les travailleurs se grouperont, comme et quand ils le jugeront convenable, sous la garantie d'un contrat librement conclu, sauvegardant la liberté des individus et des groupes. »

Richard répondant à Tolain et à Chemalé, dit qu'il se prononce contre le communisme autoritaire et centralisateur, mais il dit aux individualistes qu'ils sont tout aussi métaphysiciens que les collectivistes, puisqu'ils se prononcent aussi pour un système qui n'a point été expérimenté. Il veut aussi que les travailleurs possèdent leur instrument de travail, mais pour lui la terre est l'instrument de travail de la société tout entière, aussi bien que la richesse sociale acquise par les générations passées. Il ne reconnaît à personne le droit d'aliéner le produit collectif de la nature et des générations passées. Il veut que chacun puisse disposer du fruit de son travail, tant qu'il peut le faire, c'est-à-dire, tant qu'il est vivant. Pour lui, c'est le droit individuel qui doit être assis sur le droit social.

Il reproche aux individualistes d'avoir passé à côté de ses arguments principaux qui sont que les individualistes ont une conception très insuffisante, très illogique de l'idée de justice, attendu qu'ils ne savent comment relier le droit social et le droit individuel ; qu'ensuite ils n'ont que le crédit pour remédier aux inconvénients de l'inégalité des partages, de l'inégalité du point de départ. Or, crédit et débit sont termes adéquats, et nous ne voulons point d'une société de débiteurs et de créanciers ; la liberté individuelle que l'on aurait alors, ce serait la négation même de la liberté ; l'émulation serait la guerre sociale.

En sauvegardant le droit social par la propriété collective et l'abolition de l'hérédité, en faisant de ce droit la base du contrat mutuel économique, la liberté et l'émulation subsisteront toujours, mais elles apparaîtront purifiées au creuset de la logique et de la justice, et nous n'avons plus rien à craindre pour l'égalité.

Langlois présente d'abord des conclusions écrites dont voici le texte :

« Relativement à la propriété foncière, le Congrès fait les déclarations suivantes :

« La terre en tant qu'elle n'est pas un produit de l'industrie humaine, appartient indistinctement à tous, et en *droit* elle n'a jamais cessé de leur appartenir.

« Les parties de ce domaine commun, de cette propriété commune et inaliénable n'ont pu être concédées à quelques-uns que sous certaines conditions.

« Ces conventions, qui, l'histoire est là pour le démontrer, ont été souvent modifiées, le seront encore et elles *devront* l'être dans chaque nation dès qu'elles y auront été reconnues contraires à la justice et à l'intérêt général. »

Ces déclarations de principes une fois faites, le Congrès poserait ainsi la question pratique :

« Quelles sont, non pas dans un avenir éloigné sur lequel nous ne pouvons avoir que des idées fort vagues, mais dans l'époque actuelle, *dès demain*, les conditions nouvelles ou les conditions anciennes modifiées, auxquelles, en bonne justice, les parties du domaine commun doit être concédées ?

« Tout ce qui sort de cette question de politique ou de législation immédiate peut sans doute intéresser le philosophe ou le rêveur ; mais le Congrès, qui poursuit l'affranchissement des travailleurs dans le siècle actuel et non pas seulement dans les siècles futurs, ne saurait perdre son temps à s'y arrêter.

« Le Congrès déclare que tout en concédant à quelques-uns (individus ou groupes formés) le droit de cultiver, à l'exception de tous autres, une partie du domaine commun, la société ne saurait leur abandonner aucun droit sur la rente foncière ; il déclare, en d'autres termes, que cette rente appartient tout entière à la collectivité, soit que, par les progrès de la population, elle résulte de l'élévation du prix des produits agricoles, soit qu'elle résulte des travaux de toutes sortes exécutés par le concours de tous.

« Si le cultivateur a un droit, ce ne peut être que sur la plus-value essentiellement temporaire, toujours menacée d'annulation par la libre concurrence, que son intelligente initiative peut avoir créée sur sa concession, en y réalisant, avant ses concurrents, une amélioration quelconque.

« Le Congrès pense que le jour où les droits de la collectivité et ceux des agriculteurs auront été nettement distingués et pratiquement garantis, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'organisation du crédit gratuit, tant à longue qu'à courte échéance, suffirait pour empêcher toute exploitation abusive, de l'égal échange entre ces travailleurs et les travailleurs manufacturiers, et réduire à néant les prétendus droits qui rendent aujourd'hui possible l'oisiveté des propriétaires fonciers. »

Ces conclusions présentées, *Langlois* s'efforce de convaincre le Congrès des dangers que court le socialisme en s'aliénant les habitants des campagnes, qui seront tous contre *l'Internationale*, si l'on maintient les décisions prises à Bruxelles, en dehors d'eux et de leurs représentants. Nous verrons encore une fois, comme en 1848,

les travailleurs des campagnes se lever en masse contre les travailleurs des manufactures et détruire complètement les résultats obtenus par ces derniers.

Langlois exprime la crainte que, malgré leur intention, ceux qui prétendent ne prêcher que le communisme libéral ne soient entraînés par la logique et la force même des choses vers le communisme autoritaire. Car la logique extrême, c'est le système du citoyen Lucraft. C'est l'Etat pour propriétaire collectif du sol, faisant travailler par force, enrégimentant les ouvriers par escouades, sous la conduite d'ingénieurs, de contremaîtres, instituant une forte hiérarchie du travail, en un mot, faisant travailler en règle. Ce résultat est-il si enviable qu'il faille pour l'obtenir sacrifier la liberté d'allure de chacun et la vraie égalité qui seule puisse exister entre les hommes ?

L'orateur regrette de ne pouvoir, faute de temps, exposer tous les arguments qu'il y aurait à produire à l'appui de sa thèse.

Bruhin dit que la terre n'est pas une création de l'humanité, mais bien les lois qui régissent la terre. A chaque époque de l'histoire, l'Etat, comme pouvoir organisé de la société, a fait des lois en rapport avec les besoins de la société. A l'état sauvage, l'humanité a erré, suivant son caprice. Dans la suite des temps, certaines limites ont été fixées, dans lesquelles les différentes tribus ont commencé à cultiver le sol, soit en commun, soit en le divisant en lots temporaires. Puis sont venues les guerres et les conquêtes qui ont dépouillé des hommes de leur terre et les ont fait esclaves. Dans l'ancienne Rome, une poignée d'hommes s'est graduellement emparée du sol. L'Etat féodal l'a distribué, par un système hiérarchique, entre les seigneurs, les hommes libres et les serfs. L'Etat moderne a défait les liens qui attachaient le seigneur et le serf, et a fait de la terre une marchandise d'un débit assuré. L'agriculture sur une large échelle, rendant plus que la petite culture, a fait pour le petit fermier ce que la grande industrie a fait pour le petit industriel. La conséquence en est que la possession du sol se concentre de plus en plus dans les mains d'un petit nombre ; de là, la nécessité de procéder à de nouveaux arrangements. Le salut du peuple est la loi suprême, et si la propriété individuelle est incompatible avec les besoins de la population, elle doit être abolie, mais à une seule condition, c'est que cette mesure doit être l'expression de la volonté du peuple librement exprimée et que les possesseurs présents doivent être indemnisés.

Bakounine dit que l'absence de délégués agricoles n'est pas une raison pour contester au Congrès le droit de prendre une décision sur la question de la propriété. Le Congrès n'est qu'une minorité, mais à toutes les époques historiques, ce sont les minorités qui ont représenté les intérêts de toute l'humanité. En 1789, la minorité de la classe moyenne a représenté les intérêts de la France et du monde ; elle a amené le règne de la classe moyenne. Au nom du prolétariat, Babeuf et ses amis ont protesté contre la domination du capital. Nous n'en sommes que les continuateurs ; notre minorité, qui sera bientôt une majorité, représente toute la population ouvrière de l'Europe.

Contrairement à ce qui a été dit, la collectivité est la base de l'individu. C'est la société qui forme les individus ; des hommes isolés n'auraient pas appris à parler, à penser. Les hommes de génie, les Galilée, les Newton, etc., n'auraient rien inventé, ni rien découvert, sans les acquisitions des générations précédentes. Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde. Le

plus grand génie, s'il avait vécu dans un désert depuis l'âge de cinq ans, n'aurait rien produit du tout. La propriété privée n'a jamais été et n'est encore que l'appropriation individuelle du travail de la collectivité. Il est pour la propriété collective du sol, en particulier, et en général, pour la richesse collective au moyen d'une liquidation sociale. Par liquidation sociale, il entend l'abolition de l'Etat politique et juridique, qui est la sanction et la garantie au moyen desquelles un petit nombre d'hommes s'approprient les produits du travail de tous les autres. Tout travail productif est avant tout un travail social : la production n'étant possible que par la combinaison du travail des générations passées et de la génération présente, il n'y a jamais eu de travail qui puisse s'appeler travail individuel. Il votera les propositions de la majorité de la Commission, d'autant plus volontiers que la solidarisation des communes implique une réorganisation sociale de fond en comble, tandis que les propositions de la minorité présupposent un Etat.

L'orateur demande la destruction de tous les Etats nationaux et territoriaux, et sur leurs ruines, la construction de l'Etat international de millions de travailleurs. Etat que le rôle de l'Internationale sera de constituer.

A ce moment le Président annonce l'arrivée d'un délégué de la *National Labor Union* (Union nationale du travail) des Etats-Unis. Quelques instants après, il rentre, introduisant Cameron, de Chicago. Des applaudissements enthousiastes accueillent son entrée, qui constitue un véritable événement. C'est que ce délégué représente 800 000 frères d'au-delà l'Atlantique.

Après une interruption de quelques minutes, la discussion continue.

Murat dit qu'il pourrait renoncer à la parole, les arguments de Tolain et de Langlois n'ayant point été entamés. Cependant, il répondra au citoyen Richard qui se prétend plus juste que lui, que sa justice n'est pas celle de Richard ; pour ce dernier, elle est *distributive* ; tirant son origine de la collectivité, qui n'est qu'un idéal qu'on pourrait appeler tout de suite Dieu. La nôtre, dit-il, est la justice *commutative*, qui naît et se développe des rapports d'individus à individus, ou d'individus à groupe. Puis, s'adressant au citoyen Bakounine :

« Vous dites que nous descendons des gorilles ; c'est possible, je n'en sais rien ; mais je doute que la collectivité ait été consultée pour cette transformation. Il est bien évident, et tout le monde est, je crois, d'accord sur ce point, que l'homme, par la science, développe la société, et que la société réagit sur l'homme, et ainsi de suite. »

Il termine en disant qu'il considère l'héritage comme sans valeur au point de vue économique contrairement à ce qu'a dit le citoyen Richard. Créez l'égalité des conditions, et l'héritage vous rendra l'égalité. C'est au point de vue de la morale et de la famille que l'héritage est important : sa suppression nous mettrait au niveau des bœufs et nous sommes des hommes.

Lessner considère la question comme tranchée par les résolutions du Congrès de Bruxelles, mais il a quelques remarques à faire sur le communisme. Il ne sait pas ce que Chemalé et les autres entendent par ce terme. Par communisme, il entend que tout enfant, à son entrée dans le monde, doit avoir droit à une bonne éducation, et que tout homme, en état de travailler, doit avoir droit aux instruments de travail, de façon qu'il puisse vivre une vie digne d'un être humain.

L'individualisme ne peut exister que pour autant qu'il n'est pas nuisible à l'ensemble de la société.

Il en est qui ne veulent pas prendre de résolutions de crainte d'offenser les paysans. Si les paysans ignorent leur propre position, il faut les éclairer ; il faut leur montrer que la transformation serait à leur avantage, et que, dès lors, ils n'ont pas à s'y opposer. En Angleterre la grande culture a détruit les petits propriétaires. Il y a cent ans, il y avait 250 000 propriétaires fonciers ; aujourd'hui, ils sont réduits à 30 000, et qui peut dire que les paysans des autres pays n'éprouveront pas le même sort ? La grande culture est infiniment plus profitable que la petite culture ; mais aujourd'hui tous les profits sont détournés de leur route pour entrer dans les poches d'une infime minorité.

Il termine en disant que rien ne doit être entrepris contre la volonté de la majorité du peuple, mais qu'il est du devoir du Congrès de discuter de telles questions, et de prendre des résolutions, pour les porter à la connaissance du peuple et provoquer son adhésion. La science a décidé la question, et l'a décidée en faveur de la propriété collective.

Becker. Avant tout, je me permets d'appeler votre attention sur un malentendu, nuisible à la marche de nos séances. D'après la devise de notre Association : « Point de devoirs sans droits, point de droits sans devoirs » beaucoup de membres du Congrès ont compris la décision qui accorde à chacun le *droit* de parler durant dix minutes, comme si son *devoir* était de parler durant dix minutes : même un membre a réclamé ses deux minutes, parce qu'il n'avait parlé que huit minutes. De cette manière nous ne voyons pas la fin des discussions.

J'ai aussi une grande erreur à vous signaler.

Beaucoup de membres semblent croire que le Congrès a la mission de régler en détail la marche et l'état des choses de l'avenir. Mais l'histoire se développe d'après la force des faits et la logique des choses, et elle regarde peu nos décisions, si elles ne sont pas conformes à ces faits et à cette logique ; dans l'histoire il se fait tout ce qui peut se faire. Le Congrès n'a d'autre mission que d'exposer d'une manière claire et précise les principes avec toutes leurs conséquences, et de les faire valoir et réaliser d'après les circonstances. Il est donc pour nous difficile de nous imaginer l'état des choses dans un avenir où la société serait bien organisée ; car nos idées et nos points de vue se ressentent toujours de la société présentée au milieu de laquelle nous vivons. Pour ces motifs, j'appuie la proposition du Conseil général.

Tartaret. Je crois que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle ; mais si le principe de la propriété collective est admis, il est nécessaire de trouver les moyens d'effectuer cette transformation. Il y a discussion entre ceux qui attaquent la propriété foncière individuelle comme étant le résultat de la conquête, et ceux qui la défendent comme étant le produit de l'intelligence et du travail ; mais il y a une lutte plus violente entre les possesseurs et les non-possesseurs du sol. Cette guerre incessante et meurtrière est un grand obstacle à la conquête des droits politiques. Le but du Congrès est de mettre un terme à cet état de choses, qui est une source d'iniquités et de misères.

Si l'on suivait les avis de Bakounine, la chose serait aisée : il n'y aurait qu'à faire appel au peuple et faire déclarer par un vote du suffrage universel que la possession de la terre est un droit naturel de

tous. Mais la propriété privée a encore un si grand pouvoir sur le cœur des hommes, qu'un pareil procédé serait dangereux. Je crois avec Langlois qu'il en résulterait de nouvelles journées de juin.

Ces essais de liquidation sociale seraient imprudents aujourd'hui chez tous les peuples : ceux qui vivent en royauté et en empire, ou ceux qui vivent en république ; car pour les derniers comme les premiers, la loi consacre les privilèges de la propriété au détriment du plus grand nombre.

On peut faire l'essai d'une théorie dans un pays neuf conquis ou acheté, avec des hommes dévoués, là où la civilisation n'a pas corrompu les hommes par le principe de la propriété individuelle.

La réforme du droit de propriété est une question internationale.

Tout peut être tenté dans une colonie, mais en Europe, je le répète, on ne peut faire un essai sans couvrir le monde de victimes.

Ce n'est pas la peur qui me fait soulever la question de prendre des moyens pratiques, j'ai le courage de mon opinion.

Je propose, l'heure étant écoulée, d'opérer le rachat de la propriété par les communes ou par l'Etat, n'importe, par qui doit s'occuper de l'exploitation de la propriété collective, au moyen d'un paiement de loyers, portant en eux l'amortissement et le rachat de la propriété ;

Le rachat par annuités au profit de la collectivité. Je propose donc d'ajouter aux conclusions du Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès de l'Internationale, en adoptant le principe de la propriété collective, déclare mettre à l'étude constante des congrès suivants les moyens pratiques d'opérer la liquidation sociale qui doit assurer, à tous les citoyens du monde, la jouissance de la partie de la propriété terrienne, nécessaire pour que chacun puisse user en liberté de l'instrument naturel du travail – la terre. »

Hins. Je commence par bénir la règle des dix minutes qui me permet d'arriver à mon tour. Je tenais d'autant plus à prendre la parole sur cette question, qu'ayant voté l'année dernière dans le sens individualiste, je viens cette année avec un mandat et des opinions collectivistes. Je crois que l'histoire de ma conversion pourra contribuer à élucider la question.

Lorsque la question de la propriété a été remise en discussion à la section bruxelloise, nous nous sommes demandés si les individualistes qui demandaient des garanties pour l'individu et les collectivistes qui demandaient des garanties pour la société ne pourraient se mettre d'accord, si ces deux garanties ne pourraient se concilier dans le même système.

Les deux parties sont d'abord tombées d'accord pour renier tout droit absolu à la liberté individuelle et pour convenir de la nécessité d'une liquidation préalable en présence des injustices énormes qu'offre la propriété actuelle.

Ensuite, au nom de la justice, nous avons dû déclarer qu'il n'était pas possible qu'avec le même travail deux cultivateurs obtinssent une grande inégalité de produits. La cause de cette inégalité étant la rente, il fut reconnu que la rente devait être prélevée par la collectivité.

Mais une fois la rente prélevée, je reconnus que, sans le savoir, j'étais arrivé à la négation de la propriété individuelle ; que la terre perdait toute valeur échangeable, puisque la valeur d'une terre n'est jamais que la capitalisation de la rente : j'entrais donc dans le collectivisme. Toutefois les collectivistes étaient d'accord pour déclarer que l'individu devait avoir des garanties, et qu'une fois en

possession de la terre, l'agriculteur ne pouvait, sans injustice, en être dépossédé.

Restait une question qui devait achever de changer la propriété en possession pure et simple. Jusqu'alors, j'avais maintenu l'héritage des terres, mais la discussion montra que l'on pourrait par là arriver à deux résultats différents et également dangereux : ou bien à un morcellement excessif de la terre, ou bien à la concentration d'une grande étendue de terre dans les mêmes mains, ce qui permettait de réintroduire le prolétariat agricole, la terre n'était pas illimitée. Cette dernière barrière enlevée, collectivistes et individualistes se trouvèrent d'accord.

Quant aux moyens de réalisation, il n'en est qu'un seul : c'est la force qui doit refouler les empiètements de la force. On aurait tort de croire qu'en 89 les réformes proclamées par l'Assemblée nationale aient été produites par un changement dans les lois ; aux yeux du pouvoir d'alors, les constituants n'étaient que des factieux que l'on subissait, n'osant les chasser, et si les résolutions étaient exécutées, c'était, non parce qu'elles étaient la loi, mais parce que les paysans se chargèrent de les promulguer à coups de fourche, et les citations, à coups de pique.

Hins termine en disant qu'une fois la liquidation faite, collectivistes et communistes pourront marcher d'accord : les associations ouvrières agricoles pouvant s'étendre à toute une commune, là où les ouvriers agricoles le trouveront bon, les communistes, comme les autres, pourront expérimenter leurs théories, et l'expérience décidera.

L'heure avancée ne permettant pas la continuation de la discussion, celle-ci est remise à la séance suivante.

La séance est levée à midi.

10 SEPTEMBRE. – SIXIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI APRÈS-MIDI

Présidence de *Jung*

La séance est ouverte à 2 heures.

L'appel nominal constate 6 absents dont 2 malades.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative à la propriété foncière.

Eccarius répond d'abord aux différents orateurs, qui ont parlé avant lui : que si, suivant son opinion, le Congrès n'a pas le droit de décider sur la question de la propriété parce que les paysans n'y sont pas représentés, il faudrait de même qu'une société quelconque, pour prendre des décisions sur des questions religieuses, invitât les cardinaux, évêques ou pape, à assister à ses discussions : que dans une discussion sur le crédit ou sur les banques, messieurs les banquiers voulussent bien donner leur opinion ; à Bakounine, qui exprime sa terreur d'un Etat quelconque, que ses relations avec les Français lui ont communiquée sans doute (car il paraît que les travailleurs français ne peuvent jamais penser à l'Etat sans voir apparaître un Napoléon, accompagné d'une foule de canons), il répond que l'Etat peut être réformé par l'arrivée de la classe ouvrière au pouvoir.

Toutes les grandes transformations ont été inaugurées par un changement dans la forme de la propriété foncière. Le système allodial a été remplacé par le système féodal, et le système féodal par la propriété privée moderne, et la transformation sociale à laquelle tend le nouvel état de choses sera inaugurée par l'abolition de la propriété foncière individuelle.

Quant aux compensations, cela dépendra des circonstances. Si la transformation se fait pacifiquement, les propriétaires actuels seront indemnisés. Au Congrès de Birmingham, on fixait cette compensation à 40 livres (mille francs) par acre (40 ares). Si les propriétaires d'esclaves s'étaient soumis, lors de l'élection de Lincoln, ils auraient reçu une compensation pour leurs esclaves. Leur résistance a conduit à l'abolition de l'esclavage, sans compensation, et le Congrès a aboli l'esclavage en l'absence des propriétaires d'esclaves. Pour conclure, il se contentera, pour répondre à ceux qui défendent la petite culture, de citer quelques chiffres officiels.

Ici l'orateur entre dans des détails de statistique, qu'il résume ainsi : la culture anglaise produisant en moyenne 32 boisseaux par acre, tandis que la culture française ne produit que 15 boisseaux, il s'ensuit que 19 millions d'acres en Angleterre produisent autant que 40 millions en France.

Comparée au système anglais, la France perd donc la culture de 21 millions d'acres qui seraient employés utilement en prairies, la production de blé restant la même. Il résulte d'expériences faites dans les deux pays, que cette différence de production est due à la différence des cultures.

Mollin. Je croyais succéder au citoyen Hins, qui a déclaré que de dégringolade en dégringolade, il était tombé dans les rangs des collectivistes.

Ancien communiste, je suis de la même façon tombé, non dans l'individualisme, mais dans un terme moyen aussi éloigné de l'individualisme, qui sacrifie le *concours* à l'indépendance, que du communisme qui sacrifie l'indépendance au concours.

J'ai un pied dans le camp des communistes : c'est à eux que nous devons d'avoir posé le principe incontestable que la richesse est sociale dans sa source et doit l'être dans son emploi. Aux époques de dissolution des régimes sociaux, des hommes généreux ont demandé au concours légal de suppléer à l'insuffisance du concours volontaire.

L'erreur de la solution communiste consiste au fond à ne reconnaître que l'efficacité des mesures politiques, en méconnaissant complètement l'influence des procédés moraux. Ils veulent régler politiquement ce qui ne peut et ne doit l'être que moralement.

Je tends, d'un autre côté, la main aux individualistes, car leur doctrine a eu pour résultat d'empêcher l'absorption de l'individu par la collectivité. Il faut donc reconnaître le double caractère de la situation actuelle : l'aspiration de plus en plus grande à l'indépendance personnelle ; la multiplicité croissante des rapports des hommes entre eux et par suite la nécessité d'un concours de plus en plus grand.

Pour satisfaire à ces deux conditions, qui semblent contradictoires, il suffit de rendre le *concours* de plus en plus volontaire par la libre acceptation des devoirs propres à régler tous les actes de notre vie personnelle, domestique et sociale.

D'accord avec Tolain, qu'on ne doit pas voter sur cette question, et pénétré des idées positives, je dépose sur le bureau la déclaration suivante : « Les prolétaires, ici réunis, déclarent solennellement

renoncer à l'emploi de l'action gouvernementale, sous une forme quelconque, pour faire prévaloir les systèmes sociaux. Ils déclarent que l'action gouvernementale doit se réduire à protéger la liberté de tous, et que chaque doctrine ne doit prévaloir que par une adhésion complètement volontaire résultant d'une libre exposition.

Fruneau. L'ouvrier semble incapable de traiter cette question, mais trop longtemps nous avons été à la remorque des marquis du diplôme et de princes de la science. Faisons nos affaires nous-mêmes et si inhabiles que nous puissions être, nous ne les ferons jamais plus mal qu'on ne les fit en notre nom.

La propriété naturelle de l'homme ne peut être basée que sur son travail : c'est sa production qui doit faire sa richesse. La terre n'étant pas le fruit du travail de l'homme, elle ne peut devenir sa propriété que par suite d'un contrat librement consenti. La propriété foncière n'a pas été établie ainsi, mais par l'astuce, la force, etc. Mais aujourd'hui chacun s'indigne de ce qu'il y ait une caste qui se perpétue depuis cinq mille ans, qui ne cessera que par la force des choses et par une entente préalable des prolétaires.

Est-ce le communisme que nous devons employer pour atteindre ce but ? Le communisme sera un épouvantail pour les campagnards, ceux qui comprennent le but humanitaire, que nous poursuivons, et par conséquent songent avant tout à leur intérêt particulier.

Bakounine a dit qu'il fallait attendre les événements, c'est-à-dire la révolution : eh bien ! la révolution, je la repousse, non que j'aie peur des barricades mais, quand on est *français* et que l'on a vu le sang le plus chaleureux de la *France* couler dans la rue, pour élever au pouvoir des ambitieux qui, quelques mois plus tard, nous envoyaient à Cayenne, on se défie des mêmes pièges, parce que la révolution ne se ferait, vu l'ignorance des prolétaires, qu'au profit de nos adversaires. Nous devons chercher un moyen transitoire qui ne peut être que le rachat : il est établi que tous les 14 ans, par la location, non seulement l'intérêt, mais le capital se trouve remboursé ; je demande donc que de cette façon, au nom du droit naturel, au nom de la légalité, le locataire devienne ainsi propriétaire direct et de droit.

Robin. Tolain a dit que les progrès de l'humanité ont été produits par des individus et non par des collectivités. Quoi qu'on lui ait déjà répondu à ce sujet ; je dirai que les grands hommes sont au contraire le produit de leur milieu scientifique, qui est lui-même le résultat du milieu social.

Les paysans, dit-on, se sont toujours énergiquement prononcés contre la collectivité. Je répondrai qu'en France la chose est historiquement fautive. Peu après la révolution de février, si les paysans tombèrent dans la réaction, ce fut avant tout une révolution contre l'emploi des 45 centimes.

(Interruptions et dénégations.)

Robin reprend. Les paysans se révoltèrent avant tout, dis-je, contre l'impôt des 45 centimes qui tendait à maintenir l'Etat bourgeois, en éloignant de plus en plus ce que Mirabeau appelait la hideuse banqueroute. Bientôt les paysans revinrent à des idées plus justes, et c'est pour lutter contre le socialisme naissant que l'Assemblée nationale restreignit le droit de suffrage.

En 1851, les campagnes s'insurgent contre le coup d'Etat au nom du socialisme, et si aujourd'hui on rendait aux paysans les libertés et les garanties suffisantes pour vivre, les paysans seraient avec nous.

Si aujourd'hui quelques petits propriétaires fonciers veulent conserver leur lopin de terre, ils veulent cependant la suppression de la grande propriété ; de même, les garçons de ferme exploités par ces petits propriétaires demandent que ce lopin de terre, comme tout le reste du sol, rentre à la propriété collective.

286

287

Greulich demande la clôture de la discussion.

Tolain et **Brismée** parlent contre. **Liebknecht**, pour la clôture. La clôture est votée à l'unanimité moins deux voix.

Eccarius demande que l'on vote en premier lieu sur les résolutions prises au Congrès de Bruxelles l'année dernière ; les propositions de la Commission viendront ensuite. Cette proposition est appuyée par Rittinghausen. **Tartaret** déclare qu'il votera cette proposition à condition que l'année prochaine on étudiera les moyens pratiques d'opérer la liquidation sociale.

Hins demande que l'on vote sur les deux propositions de la Commission et non sur les résolutions du Congrès de Bruxelles. Il ne peut voter sur ces dernières, dit-il, parce qu'elles sont fondées sur des raisons d'agriculture, où il n'est pas compétent : il se place dans ces questions au point de vue de la justice.

L'assemblée décide que l'on passera au vote des propositions de la commission :

I. Le Congrès déclare que la société a le droit d'abolir la propriété individuelle du sol et de faire entrer le sol à la communauté.

L'appel nominal donne les résultats suivants :

Votants : 71.

54 oui. 4 non. 13 abstentions.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Ont voté pour :

Sentinon, Farga, Pellicer, Robin, Bastin, de Paepe, Brismée, Varlin, Robert, Hins, Flahaut, Franquin, Heng, Brosset, Floquet, Jaillet, Schwitzguébel, Bourseau, Outhier, Bakounine, Caporusso, Goegg, Richard, Palix, Monnier, Fourreau, Dereure, Rittinghausen, Bruhin, Quinche, Eccarius, Cowel Stepney, Jung, Spier, James Guillaume, Lessner, Neumayer, Collin Bernard, Starke, Moritz Hess, Becker, Jannasch, Leisinger ; Gut Gérold, Greulich, Liebknecht, Krieger, Scherrer, Gorgé, Bürkli, Martinaud, Tartaret, Burger, Cameron, Frey.

On voté contre :

Tolain, Pindy, Chemalé, Fruneau.

Se sont abstenus :

Aubry, Landrin, Dosbourg, Durand, Roussel,
Perret, Murat, Mollin, Grosselin, Creusot, Piéton,
Langlois, Bohny.

Absents :
Applegarth, Lucraft, Holeiter, Oberwinder (malade).

II. Il déclare encore qu'il y a aujourd'hui nécessité de faire entrer le sol à la propriété collective.

L'appel nominal donne les résultats suivants :

Votants : 53 oui,
8 non, 10 abstentions.

En conséquence la proposition est adoptée.

Ont voté pour :
Sentinon, Farga Pellicer, Robin, Bastin, De Paepe, Brismée,
Varlin, Robert, Hins, Franquin, Heng, Brosset, Floquet, Jaillet,
Schwitzguébel, Bourseau, Outhier, Bakounine, Caporusso, Goegg,
Richard, Palix, Monnier, Fourreau, Dereure, Rittinghausen, Bruhin,
Quinche, Eccarius, Cowel Stepney, Jung, Spier, James Guillaume,
Lessner, Neumayer, Collin Bernard, Starke, Moritz Hess, Becker,
Jannasch, Leisinger, Gut Gérold, Greulich, Liebknecht, Krieger,
Scherrer, Gorgé, Bürkli, Martinaud, Tartaret, Burger, Cameron, Frey.

Ont voté contre :
Tolain, Murat, Pindy, Piéton, Langlois, Chemalé,
Bohny, Fruneau.

Se sont abstenus .
Aubry, Landrin, Dosbourg, Durand, Roussel,
Perret, Flahaut, Mollin, Grosselin, Creusot.

Absents :
Applegarth, Lucraft, Holeiter, Oberwinder (malade).

Caporusso dépose la proposition suivante relativement à la question de la propriété collective :

Il est proposé que toute section de l'Internationale prépare, pour le prochain congrès, un travail sur le mode pratique d'amener la solution de la question de la propriété collective.

Adopté.

Plusieurs membres demandent le vote immédiat sur les deux propositions de la majorité et de la minorité de la Commission ; d'autres répondent que le vote de la proposition de Caporusso empêche tout vote ultérieur.

Bakounine et **Robert** disent que la proposition de Caporusso n'a trait qu'aux moyens pratiques à employer pour arriver à la collectivité, tandis que les résolutions parlent du mode d'organisation de la propriété collective.

De Paepe et *Varlin* font une proposition réunissant les décisions de la majorité et de la minorité, en laissant à l'avenir le soin de décider dans chaque pays le meilleur mode à suivre. Ils retirent plus tard leur proposition, et sur la proposition de Landrin la clôture est votée.

RAPPORT SUR LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ

Rapport de Rittinghausen

(Ce rapport n'étant pas annexé aux procès-verbaux du Congrès, nous sommes forcés de nous borner à en donner le résumé que nous possédons.)

Rittinghausen, membre de la majorité de la Commission, donne lecture d'un rapport sur la propriété foncière. Remontant à l'origine de la propriété, il établit que la société n'a pas volontairement introduit la propriété particulière du sol. Collective d'abord, la propriété n'est devenue individuelle que par la violence et l'usurpation. De là les plus grands malheurs sociaux. Tout homme a un droit indiscutable au sol ; le travail humain devant s'exercer sur la matière, si cet instrument de travail qu'on appelle le sol est entre les mains d'un petit nombre seulement de détenteurs, le grand nombre devient fatalement la victime de l'exploitation de ce petit nombre : il est obligé de subir, vivant au jour le jour de son travail quotidien, les conditions des propriétaires, qui, eux, peuvent attendre. Veut-on avoir un exemple de l'exploitation du travailleur par le propriétaire ? En Belgique, la rente foncière a augmenté de 30 % en quinze années, tandis que pendant le même espace de temps le salaire n'a augmenté que de 9 %. Tant donc que la propriété individuelle ne sera pas abolie, il n'y aura aucune possibilité d'améliorer le sort des travailleurs. La propriété collective est le seul moyen de rétablir la justice.

Rittinghausen explique que si la majorité de la Commission a repoussé la mise en exploitation du sol par des particuliers et des associations, c'est qu'elle a pensé que l'usurpation qui s'était produite primitivement et qui avait abouti à constituer l'aristocratie féodale ne manquerait pas de se produire de nouveau. On obvierait à ce danger en faisant organiser le travail agricole par les communes solidarisées.

RAPPORT DE LA SECTION LYONNAISE

Albert Richard donne lecture du rapport suivant :

Ce qu'est l'organisation générale de la propriété foncière, et ce qu'elle doit être, voilà ce que nous avons à déterminer en nous plaçant au point de vue de la justice humaine, principe essentiel du développement des sociétés et seule base possible d'une organisation sociale rationnelle.

Pour nous, ce fait de la propriété domine tous les autres faits économiques : il les a engendrés et il leur est antérieur. C'est dire, contrairement à l'opinion de Proudhon qui ne place la propriété qu'au neuvième rang dans l'ordre de la série économique, que la propriété est le point de départ de l'économie politique, parce qu'elle a paru avant la division du travail, avant les machines, avant la concurrence,

le monopole et les autres rouages du système social. Ce n'est point là une hypothèse affirmée à la légère.

L'histoire et les relations des voyageurs fournissent de nombreuses preuves à l'appui de cette assertion. Les peuples primitifs, avant même qu'aucun fait qu'on puisse appeler économique se soit produit, s'approprient tous les objets propres à satisfaire leurs besoins et que la nature a mis à la portée de leurs mains.

Il est inutile de montrer comment peu à peu des hiérarchies se forment et comment une agriculture et une industrie à l'état le plus élémentaire apparaissent.

Au milieu d'obstacles de tout genre, l'humanité inconsciente d'elle-même commence à chercher sa voie.

Mais ce qu'il faut remarquer spécialement et ce que l'histoire, la logique scientifique et le simple bon sens s'accordent à démontrer, c'est que jusque-là il n'y a point de propriété individuelle à laquelle on puisse logiquement et absolument donner ce nom : partant, il n'y a point encore d'organisation économique.

La société économique ne commence à se former que quand l'hérédité, dernier produit de l'ignorance et de l'égoïsme primitifs qui disparaissent pour faire place à une connaissance relative, vient aliéner la propriété foncière et consacrer l'état de guerre par l'opposition des intérêts et préparer l'esclavage.

Nous sommes dès lors en plein dans cette période, où règne ce que Proudhon a appelé la religion de la force et que Colins a qualifiée d'époque d'ignorance sociale sur la réalité du droit.

Cette époque, presque tous les socialistes en conviennent, a été une phase nécessaire du développement des sociétés humaines. Toutes les critiques possibles en ont été faites. Il est donc inutile de montrer le développement contradictoire des institutions économiques produisant une somme toujours plus grande de prospérités et de misères. Pour nous, d'ailleurs, ces contradictions ou antinomies ne sont qu'apparentes ; les institutions économiques bonnes en elles-mêmes, mais viciées par le droit de la force base et condition d'existence de la société, devaient dans leurs résultats paraître essentiellement contradictoires.

Ce n'est donc point par une synthèse générale de toutes les antinomies sociales que les peuples substitueront le droit réel au droit de la force, c'est par l'extirpation plus ou moins graduelle de tout ce qui constitue la force, et avec elle l'injustice et l'inégalité. Depuis bientôt un siècle, le mouvement révolutionnaire se développant en Amérique et en Europe poursuit activement cette œuvre. Elle ne sera achevée que quand l'hérédité, le privilège par excellence, la cause première de l'aliénation du sol au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre, la source de toutes les inégalités sera abolie. Mais, que doit être la propriété foncière réformée par l'abolition de l'hérédité ? Le sol et ses dépendances, aussi bien que la majeure partie des capitaux utilisés par le commerce et l'industrie, seront alors la propriété collective la société : Est-ce à dire que toute propriété doit être essentiellement collective et que le communisme absolu est le but auquel nous tendons ? Ceux qui font peser sur nous cette accusation ne font preuve que d'ignorance et de mauvaise foi.

Le communisme autoritaire et centralisateur, qu'il soit religieux comme celui de Cabet ou matérialiste comme celui de Robert Owen, nous est aussi antipathique que le régime d'individualisme et d'exclusivisme outrés dans lequel nous vivons.

Si nous ne voulons point que pour quelques individualités un droit faux et inique devienne une source inépuisable de privilèges et

d'abus, nous ne voulons pas davantage qu'un prétendu droit social heureusement impossible annule le droit individuel, passe à pieds joints par-dessus la justice, en dehors de laquelle on ne peut concevoir que des hypocrisies ou des chimères, absorbe et annihile pour ainsi dire dans une fraternité désordonnée les membres autonomes de la société. Ce n'est que sur une sage synthèse du droit social et du droit individuel définis par le développement scientifique de l'idée de justice, immanente dans l'homme, que peut s'asseoir la société rationnelle.

Ce n'est donc pas parce que nous voulons plonger l'humanité dans les abîmes insondables d'amour et de fraternité que nous voulons la propriété collective.

Ce n'est pas davantage parce que nous préférons la grande culture à la petite culture. C'est parce que nous voyons que dans la propriété collective 1° du sol, matière première donnée à l'humanité par la nature, 2° de la richesse sociale produit du travail collectif des générations passées, un moyen de supprimer tous les privilèges, d'assurer et de sauvegarder à jamais le véritable droit social. C'est parce que l'apparition du droit social seule peut dégager le droit individuel des abus et des obscurités dont on l'affuble.

Le droit individuel a pour base le droit social même, c'est-à-dire l'égalité des moyens de développement moral et matériel, l'égalité des répartitions de *capitaux premiers* ; il commence avec la vie et ne finit qu'avec la mort ; il a pour garantie la liberté la plus complète et pour critérium économique la constitution de la valeur dont le travail est la seule mesure légitime.

Ce n'est qu'alors qu'il peut, avec l'égal-échange, l'association libre, la mutualité, empêcher que le capital ne détruise à son profit l'équilibre qui doit exister entre le produit net et le produit brut de la société, établir le prix de revient comme règle des transactions, rendre le salaire égal au produit, en un mot mettre la dernière main à l'œuvre de réalisation de la justice.

Avec la propriété individuelle et l'hérédité, la mutualité se heurte à des obstacles insurmontables. Elle consacre d'abord l'inégalité des partages, résultat inévitable de la disproportion qui existe toujours entre le nombre des membres de chaque famille. C'est en vain qu'elle essaierait de remédier par le crédit à cette inégalité fondamentale. Elle ne ferait qu'établir une distinction de plus en plus marquée entre les travailleurs endettés et les autres qui seraient leurs créanciers. La réciprocité, c'est-à-dire la mutualité, serait donc détruite par elle-même.

L'hérédité peut même réunir en une seule main une portion considérable de la propriété foncière et rien n'empêche que le propriétaire, surtout si son terrain est des plus fertiles, puisse trouver à affermer une ou plusieurs portions de sa propriété.

Il le pourrait avec d'autant plus de facilités que des héritiers moins favorisés seraient libres de préférer cette situation à celle de débiteurs de la société. De là à la constitution d'une aristocratie et à la destruction de l'égal-échange, il n'y a pas loin, surtout si l'on considère qu'avec la propriété foncière individuelle, la constitution de la valeur par le travail, pour les produits agricoles, est absolument impossible.

En effet, qui empêchera tel propriétaire d'échanger des vins recherchés, des bois précieux, des minerais rares et utiles ou même simplement des végétaux de qualité supérieure contre une quantité de produits représentant un travail bien plus considérable et qui lui paraîtront susceptibles de créer pour lui un avantage spécial ?

Avec la propriété collective, au contraire, tous ces inconvénients disparaissent. La répartition des terres et de la richesse sociale, n'est plus abandonnée à l'arbitraire, c'est-à-dire à l'hérédité ; elle est faite aux termes du contrat mutuel consenti par les travailleurs dont il harmonise et solidarise les intérêts. Il en est de même pour l'organisation de la propriété collective, qui du reste peut varier dans chaque région, sous l'influence du milieu géographique, climatérique, géologique, etc. qui la caractérise.

Les rapports des communes et des régions étant réglés de même manière ; la solidarité qui doit unir les groupes et les associations unissant également les communes et les régions ; l'assurance mutuelle garantissant toutes les parties de la société et tous les membres qui la composent contre les accidents de toute sorte auxquels l'humanité et la société sont sujettes ; l'impôt n'étant autre chose que le loyer du capital social payé par les individus à la collectivité, l'Etat politique n'a plus de raison d'être.

L'autorité doit disparaître avec la force et l'arbitraire dont elle est une émancipation ; le droit réel, le droit strict doit les remplacer partout. Il est la condition *sine qua non* de la paix sociale et de la fraternité.

Lyon, août 1869.

SUITE DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question du droit d'héritage.

L'assemblée, avant d'entendre le rapporteur Brismée, décide que pour toutes les questions suivantes, aucun rapport ne sera lu à l'assemblée, sauf le rapport de la Commission.

Brismée présente, au nom de la Commission, les résolutions suivantes :

« Considérant que le droit d'héritage, qui est un élément essentiel de la propriété individuelle, a puissamment contribué à aliéner la propriété foncière et la richesse sociale au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre, et qu'en conséquence il est un des plus grands obstacles à l'entrée du sol à la propriété collective.

« Que d'autre part, le droit d'héritage, quelque restreinte que soit son action, en empêchant que les individus aient absolument les moyens de développement moral et matériel, constitue un privilège dont le plus ou moins d'importance en fait ne détruit point l'iniquité en droit, et qui devient ainsi une menace en permanence au droit social.

« Qu'en outre le Congrès s'est prononcé pour la propriété collective et qu'une telle déclaration serait illogique si elle n'était corroborée par celle qui va suivre.

« Le Congrès reconnaît que le droit d'héritage doit être complètement et radicalement aboli, et que cette abolition est une des conditions indispensable de l'affranchissement du travail. »

Eccarius, au nom du Conseil général, dit qu'après des discussions très sérieuses, ils étaient arrivés à des conclusions tout à fait opposées à celles de la Commission. Dans une société collective, le droit d'héritage, dit Eccarius, n'est plus qu'une affaire de famille, puisque

l'abus des choses héritées ne peut exister, mais si l'on veut arriver dans l'Etat actuel à diminuer ce droit, il propose les mesures transitoires suivantes : (Voir plus loin le rapport du Conseil général.)

Chemalé. Comme le dit le citoyen Brismée, le vote sur la question précédente emporte la décision sur l'héritage. Une fois la propriété collective décrétée, de quoi pourrait-on bien hériter ? A moins qu'il n'y ait eu équivoque et que le collectivisme ne s'applique qu'à la terre, auquel cas l'ouvrier industriel sera favorisé au détriment du producteur agricole puisque l'un serait possesseur de son outillage et par conséquent producteur libre, tandis que l'autre, rivé au salariat, se trouverait inférieur.

Le citoyen Bakounine nous disait ce matin que c'était toujours une minorité intelligente qui faisait la loi. A cela je réponds que c'est précisément parce que ce sont toujours d'intelligentes minorités qui ont fait la loi que nous protestons ici, et qu'on protestera contre vos décisions comme vous venez de le faire contre celles de vos devanciers.

Mais le citoyen de Paepe vient nous dire : nous prétendons que la discussion sur l'héritage a encore sa raison d'être, parce que la rentrée du sol à la propriété collective n'est pas encore accomplie. Est-ce que votre vote sur la suppression de l'héritage aura plus d'effet ?

J'ai voté contre la première, bien que je considère mon vote comme inutile. Je propose qu'il soit passé outre à la deuxième question.

De Paepe profite des dix minutes qui lui sont accordées pour lire quelques passages du rapport de la section de Bruxelles sur l'héritage. *Comme principe permanent et définitif, l'abolition de l'hérédité, dit ce rapport, n'est pas utile ; comme moyen de liquidation sociale, elle n'est pas probable.*

Richard, répondant à Eccarius et à de Paepe, dit que tous les deux ont confondu les deux aspects suivants de la question. Ils confondent le droit pour un travailleur de disposer des fruits de son travail, et la faculté de constituer un privilège pour un individu qui n'a encore rien produit, et n'a rien fait de plus que les autres pour mériter ce droit spécial. Il dit que c'est la société, et non l'arbitraire individuel qui doit répartir égalementement entre les individus les moyens de développement moral et matériel. Si les partisans du privilège héréditaire le considèrent comme peu important, c'est une raison de plus pour l'abandonner ; s'ils sont des amis de l'égalité, qu'ils respectent donc l'égalité, la première de toutes, l'égalité du point de départ.

Varlin. Si nous étions arrivés à faire rentrer tous les instruments de travail, ainsi que le sol, à la propriété collective, il est évident que la question de l'héritage n'aurait plus d'importance ; mais nous n'en sommes pas là : il reste encore une grande partie de l'outillage social dont nous n'avons pas aboli la propriété, même en principe ; si nous maintenons l'héritage dans ces conditions, nous maintenons l'inégalité, puisque certains enfants trouveront par voie d'héritage ce qui leur est nécessaire, tandis que d'autres en seront fatalement privés. On nous dit, il est vrai, qu'avec l'organisation du crédit gratuit, ceux qui s'en trouveraient privés pourraient l'obtenir : mais s'ils doivent le rembourser, leur condition sera toujours bien inférieure à celle des autres citoyens.

Je voulais encore examiner la question du droit d'héritage à deux points de vue : le droit des enfants sur les biens de leurs parents, et le droit des parents de disposer de leurs biens.

Je n'ai jamais entendu d'argument pour affirmer le droit des enfants, je le nie complètement. Quant aux droits des parents de disposer de leurs biens, si l'on maintient ce droit, pour être juste, il ne faudrait pas le limiter aux enfants. Le propriétaire, s'il en existe encore, doit pouvoir disposer de ses biens en faveur de n'importe qui, et alors, ce n'est plus le droit d'héritage, c'est le droit de tester. Pour nous, collectivistes, nous n'acceptons pas plus l'un que l'autre.

Murat. Les conclusions de Brismée sont logiques, après le vote sur la propriété ; mais je les repousse, comme les résolutions sur la propriété.

Le citoyen Varlin a dit que l'enfant n'a pas plus de droits que personne au produit du travail du père ; il oublie que, dans la campagne surtout, les enfants, depuis l'âge de trois ou quatre ans, travaillent, et, au moment qu'ils héritent, ont une grande partie de leur travail dans cette succession dont ils héritent.

Quant au citoyen Richard, je ne le comprends pas ; car si le travailleur, comme il l'a dit, est reconnu propriétaire de son produit, et s'il n'a pas consommé tout ce qu'il a produit, il pourra toujours le donner ou le vendre avant sa mort, ce qui annulera l'abolition de l'héritage et y introduira la fraude, par conséquent l'immoralité. Si tous, comme je le désire, étaient propriétaires de leur outillage, toutes ces difficultés disparaîtraient et l'héritage pourrait se maintenir.

Bakounine. Il y a entre les collectivistes qui trouvent *inutile* de voter l'abolition du droit d'héritage, et les collectivistes qui trouvent *nécessaire* de la voter, cette différence que les premiers prennent pour point de départ l'avenir, c'est-à-dire la propriété collective de la terre et des instruments de travail déjà réalisée, tandis que nous autres, nous prenons pour point de départ le présent, c'est-à-dire la propriété héréditaire individuelle dans sa pleine puissance.

Eccarius a dit que le droit n'est que la conséquence du fait, et qu'une fois le fait de la propriété individuelle aboli, le droit d'héritage tombera de lui-même. Il est certain que, dans l'histoire, le fait a toujours précédé le droit, ce dernier ayant toujours été la consécration du premier ; mais il est incontestable aussi que le droit, après avoir été un effet, devient cause d'autres effets à son tour ; et si l'on veut arriver à d'autres effets, il faut commencer par le renverser. C'est ainsi que le droit d'héritage est devenu la base et la condition principale de la propriété individuelle, en tant que garantie par l'Etat.

On dit que déclarer cette abolition ne serait point pratique, parce que quand les travailleurs seront assez puissants pour abolir le droit d'héritage, ils devront profiter de cette puissance, pour proclamer et réaliser la liquidation sociale. Mais c'est au nom de la pratique que je vous recommande surtout l'abolition du droit d'héritage. On a parlé de la difficulté qu'il y aurait à déposséder les paysans, petits propriétaires de la terre ; il est incontestable que si l'on voulait déposséder les paysans, on les jetterait dans la contre-révolution. C'est ce qu'il faut éviter. Donc ils resteront probablement pendant quelque temps au moins les possesseurs de fait de ces parcelles de terre, dont ils sont aujourd'hui les propriétaires. Et si le droit d'héritage se trouve maintenu, ils n'en seront pas seulement les possesseurs, mais les propriétaires, et ils les transmettront à ce titre à leurs enfants.

Tandis que si l'on abolit le droit d'héritage, et en général tout droit juridique et politique de l'Etat, il ne leur restera plus que le fait de la possession, fait qui, n'étant plus protégé par l'Etat, sera facilement transformé et renversé par la force des événements révolutionnaires.

La clôture est demandée.

Plusieurs délégués croient que la question n'est pas suffisamment élucidée.

Liebknecht se déclare pour la clôture : on pourrait discuter dans vingt congrès de suite, pour toujours en arriver aux mêmes conclusions et aujourd'hui nous avons encore trois questions, dont une, très importante, celle des sociétés de résistance, mérite quelques heures que nous ne devons pas consacrer à la question de l'héritage.

Guillaume appuie aussi la clôture : il ne comprend pas que Langlois puisse désirer une plus longue discussion, puisque la ligne de conduite de tous ceux qui ne sont pas collectivistes, est tracée, comme l'a dit parfaitement Chemalé. La Commission a été complètement d'accord sur les conclusions qu'elle a présentées : les collectivistes doivent être convaincus ; on ne convaincra pas les mutuellistes.

Tolain proteste contre la qualification *d'individualistes*, qui a été donnée aux *mutuellistes* dans le cours de la séance.

Langlois. Vous avez voté le communisme de la terre, mais non pas le communisme de tous les outils, instruments de travail, de sorte que, quant à l'héritage, vous n'avez implicitement voté son abolition que pour la propriété terrienne. Si vous la votez pour toute propriété, vous aurez implicitement voté pour le communisme absolu, et alors vous n'aurez plus besoin de discuter le crédit, car le communisme est la négation du crédit.

Tartaret appuie Langlois. **Flahaut** demande la clôture et la mise à l'ordre du jour, pour la séance du lendemain matin, de la question des sociétés de résistance.

La clôture est votée.

L'appel nominal sur la proposition de la Commission de l'héritage a donné le résultat suivant :

68 votants ; majorité absolue : 35.

32 oui, 23 non, 13 abstentions.

Ont répondu oui :

Sentinon, Farga Pellicer, Robin, Bastin, Brismée, Varlin, Robert, Hins, Heng, Brosset, Floquet, Jaillet, Schwitzguébel, Bourseau, Outhier, Bakounine, Caporusso, Richard, Palix, Monnier, Fourreau, Dereure, Rittinghausen, Guillaume, Lessner ; Neumayer, Collin, Becker, Jannasch, Krieger, Gorgé, Martinaud.

Ont répondu non :

Aubry, Tolain, Murat, Pindy, Piéton, Langlois, Chemalé, Quinche, Applegarth, Eccarius, Stepney, Jung, Starke, Hess, Leisinger, Gut, Greulich, Liebknecht, Fruneau, Tartaret, Burger, Cameron, Frey.

Se sont abstenus :

De Paepe, Landrin, Dosbourg, Durand, Roussel, Flahaut, Mollin, Franquin, Grosselin, Creusot, Goegg, Bruhin, Scherrer.

Absents :

Perret, Lucraft, Spier, Bohny, Holeiter, Bürkli. Malade : Oberwinder.

On procède ensuite au vote de la proposition présentée par le Conseil général.

Votants : 62 ; majorité absolue : 32.

19 oui, 37 non, 6 abstentions.

La proposition est rejetée.

Ont répondu oui :

Bastin, Goegg, Rittinghausen, Bruhin, Quinche, Applegarth, Eccarius, Stepney, Jung, Lessner, Neumayer, Hess, Leisinger, Gut, Greulich, Liebknecht, Krieger, Cameron, Frey.

Ont répondu non :

Farga Pellicer, Robin, de Paepe, Brismée, Aubry, Varlin, Robert, Tolain, Dosbourg, Hins, Murat, Pindy, Franquin, Heng, Brosset, Floquet, Jaillet, Schwitzguébel, Bourseau, Outhier, Piéton, Bakounine, Caporusso, Langlois, Richard, Palix, Monnier, Fourreau, Dereure, Chemalé, Guillaume, Starke, Jannasch, Gorgé, Martinaud, Fruneau, Tartaret.

Se sont abstenus :

Senti non, Landrin, Roussel, Flahaut, Mollin, Collin.

Absents :

Durand, Perret, Grosselin, Creusot, Lucraft, Spier, Becker, Bohny, Holeiter, Sherrer, Bürkli, Burger.

Malade : Oberwinder.

La séance est levée à 7 heures.

Rapport sur la question du droit d'héritage

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

1. Le droit d'héritage est seulement d'une importance sociale, en tant qu'il laisse à l'héritier le pouvoir que possédait le décédé durant sa vie, de se transférer à lui-même, par le moyen de sa propriété, le produit du travail d'autrui.

La terre donne au propriétaire vivant le pouvoir de se transférer à lui-même, sous le nom de rente, sans équivalent, le produit du travail d'autrui.

Le capital lui donne le pouvoir d'en faire de même sous le nom de profit et d'intérêt. La propriété, dans les fonds publics, lui donne le pouvoir de vivre sans travailler du travail d'autrui, etc.

L'héritage ne crée pas le pouvoir de transférer le produit du travail d'un homme dans la poche d'un autre ; il ne peut que transmettre ce pouvoir dans les mains d'un autre individu. Comme tous les autres actes fie la législation civile, la loi de l'hérédité n'est pas la cause, mais l'effet, la conséquence juridique de l'organisation économique actuelle de la société, basée sur la propriété individuelle des moyens de production, c'est-à-dire, des terres, des matières brutes, des machines et de tous les instruments de travail ; de même, le droit d'hériter des esclaves n'est pas la cause de l'esclavage, au contraire, l'esclavage est la cause de ce droit d'héritage.

2. Ce que nous avons à discuter et à décider, c'est la cause et non l'effet, la base économique et non sa construction juridique. Supposons que les moyens de production soient transformés en propriété sociale et commune, au lieu d'être propriété individuelle, le droit d'héritage, en tant qu'il est d'une importance sociale, disparaîtrait de lui-même, parce qu'un homme ne peut laisser à ses héritiers, après sa mort, que ce qu'il possédait de son vivant. Notre grand but doit être d'anéantir et de détruire ces institutions qui donnent à quelques individus, durant leur vie, le pouvoir économique de s'approprier le fruit du travail des masses.

Dans un Etat assez avancé, où l'ouvrier possède assez de pouvoir pour abroger de pareilles institutions, il doit le faire dans une voie directe : en abolissant en même temps le droit d'héritage dans les fonds publics ; d'un autre côté, s'ils ne possèdent pas le pouvoir d'abolir les dettes publiques, il est ridicule de parler de l'abolition de l'héritage dans les fonds publics.

La disparition du droit d'héritage sera le résultat naturel d'un changement social abolissant la propriété individuelle dans les moyens de production, mais l'abolition du droit d'héritage ne peut être le point de départ d'une pareille transformation sociale.

3. C'était une des grandes erreurs commises, il y a une quarantaine d'années, par les disciples de Saint-Simon, de traiter le droit d'héritage non comme l'effet légal, mais comme la cause économique de la révolution sociale.

Cela ne les empêchait pas de perpétuer, dans leur plan de société, la propriété individuelle dans les terres et dans les autres instruments de la production.

Il va sans dire que ce n'était qu'une propriété élective et viagère, de même que les rois électifs avaient existé.

Proclamer l'abolition du droit d'héritage comme point de départ d'une révolution sociale ne peut que détourner les travailleurs du véritable point d'attaque contre la société présente : cela serait aussi absurde que de vouloir abolir les lois de contrat entre l'offre et la demande tout en continuant l'état actuel des conditions de l'échange.

Cela serait faux en théorie et réactionnaire en pratique.

4. En traitant des lois de l'héritage, nous supposons nécessairement que la propriété individuelle dans les moyens de production continue d'exister.

Si elle n'existait pas pour les vivants, ils ne pourraient la transférer à d'autres après leur mort.

Toute mesure concernant le droit d'héritage ne peut conséquemment avoir rapport qu'à un état de transition sociale, où, d'un côté, les bases économiques de la société ne sont pas encore transformées, mais où, de l'autre côté, les classes travailleuses ont acquis assez de force pour

exécuter des mesures transitoires, calculées à amener un changement radical de la société.

Considérés de ce point de vue, des changements dans les lois de l'héritage ne forment qu'une partie d'un grand nombre d'autres mesures transitoires tendant toutes au même but.

Ces mesures transitoires concernant le droit d'héritage ne peuvent être que les suivantes :

A. Extension de l'impôt sur le droit d'héritage déjà existant dans beaucoup d'Etats et application des fonds publics ainsi obtenus à des mesures d'émancipation sociale.

B. Limitation du droit de tester qui, en ce qu'il se distingue du droit d'héritage en ligne directe, paraît comme une exagération arbitraire et superstitieuse des principes mêmes de la propriété individuelle.